L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.—NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 16 SEPTEMBRE 1843.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Les termes de l'abonnement ne sont pas connus d'avance. Aucune souscription, soit au journal entier, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de celui qui l'a souscrite, qu'après qu'il aura été donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une pauvre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale devra être payé comme une nouvelle annonce.

Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes ténant magasins de détail, MM. les banques, Compagnies d'Assurances ou autres institutions publiques, Capitaines de navires, Agens de vaisseaux, Hôtels, Cafés, &c. &c. les agens pour ventes, ventes et encans, ou toute autre personne ou commerce faisant la souscription, $60. Ces abonnemens se paient d'année en d'année.

Le privilège des souscripteurs aux avis cesse entièrement à la fin de chaque fois et n'existe pas ensuite.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles,